

BORDEREAU D'ENVOI

Adressé à : Madame Delphine CATHALA
Cheffe de Service
Direction départementale des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Maritime et Littoral
5 Quai du Capitaine Allègre
BP 80142

33311 ARCACHON CEDEX

Dossier suivi par Ronan FLOCH
Mail : ronan.floch@gironde.gouv.fr

POUR INFORMATION POUR SUITE A DONNER POUR AVIS
 POUR NOTIFICATION EN RETOUR CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Objet : Avis sur demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour des ouvrages implantés sur le domaine public maritime de la commune de Vendays-Montalivet.

Nombre de Pièces	DÉSIGNATION DES PIÈCES	OBSERVATIONS
1	<p>Madame la Cheffe de Service,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la délibération émettant un avis favorable sur la demande de concession de la commune de Vendays-Montalivet.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p> <p>Cordialement.</p>	

Le 3 décembre 2024




Sylvestre SOARES
Directeur Général des Services



**AFFICHÉ L'EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

28 NOV. 2024

Le Maire,

N°2024-08-12

DEL-2024-28-804

OBJET : SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024**DATE DE LA CONVOCATION LE 21 NOVEMBRE 2024****PRÉSIDENT : Xavier PINTAT, Maire**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard LOMBRAIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Ghyslaine CUNY, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ, Hervé BLANC, Jean-Luc DIEU, Agnès BERGE, Jean-Michel BERGES, Sylvie BERTHELEMY, Danielle BERTHOMIER, Jacques BIBES, Bernard PASQUET, Bruce QUERMENT,

EXCUSÉS : Claude MARTIN, Vincent RAYNAUD, July BERNADA, Maddy DUBOUILH, Chantal LESCORCE, Élodie MARTIN, Catherine THOMPSON, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier PINTAT, Bernard LOMBRAIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Ghyslaine CUNY, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques BIBES,

Accusé de réception en préfecture
033-213305147-20241128-DEL-241128-804-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

**AVIS SUR LA DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
MARITIME EN DEHORS DES PORTS, POUR DES OUVRAGES IMPLANTES SUR LE
DOMAINE PUBLIC MARITIME DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET**

La Communauté de Communes Médoc Atlantique a déposé auprès des services de Direction départementale des Territoires et de la Mer de Gironde une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour les ouvrages de protection du littoral de la Commune de Vendays-Montalivet.

Cette concession qui prendra la suite de l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) en cours porte sur la descente Nord d'accès à la plage, la protection longitudinale de la colonne, et l'épi Sud pour lequel un allongement de 60 mètres est envisagé (cf. les surfaces concernées dans le dossier annexé – pages 26 et 27). Elle permettra la réalisation des travaux sur la Commune de Vendays-Montalivet prévus dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la Communauté de Communes.

En application de l'article R 2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande de concession.

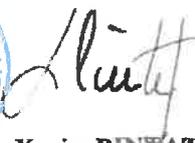
**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
FAIT À SOULAC-SUR-MER, LE 27 NOVEMBRE 2024**

Le secrétaire de séance


Jacques **BIBES**



Le Maire


Xavier **PINTAT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.